

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Canton d'Aubergenville

Arrondissement de Rambouillet

MAIRIE

de

BAZOCHES-SUR-GUYONNE

30, route de Chevreuse

78490 Bazoches-sur-Guyonne

Tél : 01.34.86.11.53

mairiebazoches@wanadoo.fr



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025

Présents : Mesdames Denise ALLÉLY, Véronique DEKKICHE, Roseline BASQUIN, Denise POELAERT

Messieurs, Jean-Claude CLAIRET, Jean DUCROCQ, Dominique DUMERVAL, Alain MIROT, Dominique NICCO

Absents représentés : Patrice SANDELIS, Muriel AMMANOU, Charles DE CLERK, Christophe LE BEGUEC, Jean-Marie MAINGONNAT

Pouvoirs : Patrice SANDELIS à Denise ALLELY

Muriel AMMANOU à Roseline BASQUIN

Charles DE CLERK à Dominique NICCO

Christophe LE BEGUEC à Alain MIROT

Jean-Marie MAINGONNAT à Denise POELAERT

Secrétaire de séance : Denise POELAERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h20

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 6 Mars 2025
- ✓ Vote du taux des taxes directes locales-Délibération n°5-2025
- ✓ Budget primitif 2025-Délibération n°6-2025

- ✓ Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement - Délibération n°7-2025
- ✓ Demande de fonds de concours opération travaux de voirie- Délibération n°8-2025
- ✓ Rapport de la commission locale d'Évaluation des charges transférées de la CCCY-Délibération n°9-2025
- ✓ Informations diverses

✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 6 Mars 2025**

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Exercice 2025 : vote des taux des taxes directes locales - Délibération n° 5-2025**

Depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019. Désormais, ce taux porte sur les :

- Résidences secondaires
- Locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Logements vacants depuis plus de deux ans sur délibération

Cette année, le conseil municipal devra donc mentionner dans sa délibération les deux taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) mais également le taux de TH (pour ce qui concerne les trois immeubles cités ci-dessus).

Ainsi et dans le cas où la commune souhaite modifier ses taux en 2025, elle aura la possibilité de :

- Faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente ;

OU

- Les faire varier librement entre eux dans le respect des règles de lien prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Dans ce cas, en voici les principales règles :

- le vote du taux de taxe foncière sur le bâti (TFB) est libre (*sous réserve du taux plafond*);
- le taux de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) ne peut pas augmenter plus vite sur celui de TFB;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou que le taux moyen pondéré des deux TF si il est moins élevé.
- si le taux TFB ou le taux moyen pondéré des deux TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Pour le formuler autrement, si la commune souhaite augmenter son taux de TH par exemple, elle devra également augmenter son taux TF (TFB ou TFB+TFNB).

La loi de finances pour 2020 dans son article 16 fixe les règles de la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, pour les communes, cette compensation s'opère par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent voter un taux global de TFPB correspondant à l'addition du taux communal et du taux départemental de la TFPB (11,58%) de 2020 dans le respect du taux plafond.

Si une commune ne vote pas le nouveau taux global, elle ne percevra pas le produit attendu. Le maintien du seul taux communal sera traduit par les services fiscaux comme une diminution du taux global, et par conséquent une baisse du produit fiscal perçu par la commune.

Cette année, nous augmentons la taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 1.1%.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de fixer pour l'année 2025 le taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncier bâti : taux communal 10 % + taux départemental 11.58% = taux global 21.58%
- Taxe foncier non bâti : 47 %
- Taxe d'habitation : 6.55 %

Approuvé à l'unanimité

✓ **Budget primitif 2025 de la commune - Délibération 6-2025**

Le détail du budget des sections Fonctionnement et Investissement, présenté et discuté lors de la réunion de la Commission Finance, est distribué aux membres de Conseil Municipal. Monsieur Alain MIROT informe le conseil des hypothèses retenues pour l'élaboration de ce budget et l'évolution par rapport au réalisé de l'année précédente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Arrêter le budget primitif de la commune tant en recettes qu'en dépenses
- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement : | 1 018 575.64 € |
| - Section d'investissement : | 1 094 549.13 € |
| soit un total de : | 2 113 124.77 € |

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

AGE ET PARTAGE :	1200 €
ASSOCIATION PIERRE CHAUMET :	1000 €
JOIE DE LIRE :	1600 €
DIODURUM:	750 €
ADMR MERE:	2250 €
BAZO CHOUETTE	350 €
VMLG SPORT	350 €
	7500 €

Approuvé à l'unanimité

✓ **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Délibération 7-2025**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, depuis 2024, notre commune peut définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Proposition :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Demande de fonds de concours opération - travaux de voirie - Délibération n°8-2025**

Par délibération en date du 7 juin 2023, le Conseil Communautaire a voté la mise en place d'un nouveau fonds de concours à destination des 31 communes.

Les domaines d'intervention retenus pour ces fonds de concours doivent refléter les priorités politiques de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour y être éligibles :

Fonds de concours « Général » :

- Travaux d'aménagements de sécurité (dont vidéo protection) et d'accessibilité PMR ;
- Travaux favorisant le maintien du commerce local et de l'artisanat ;
- Réhabilitation, travaux, extension et construction sur le patrimoine bâti ;
- Travaux de voirie (limitation à 30% de l'enveloppe communale)

Fonds de concours « transition énergétique » :

- Tous travaux générant des économies d'énergie

L'enveloppe totale de ce triennal (juin 2023 à mai 2026) pour notre commune s'élève à 109 950 €. Elle se décompose ainsi :

- Fonds de concours général pour 65 970 €
- Fonds de concours transition énergétique pour 43 980 €

Les règles législatives des Fonds de concours n'ont pas changé. La CCCY vient toujours concourir à hauteur de 50% du reste à charge hors tout et dans la limite des 80% subventionnable pour une opération.

Nous allons réaliser un chantier prochainement :

Cette opération est destinée à la création d'un Chemin d'accès chemin la Fontaine St Martin.

Le Chemin est impraticable, les fortes pluies de cette année n'ont rien arrangé. Plusieurs conducteurs se sont retrouvés ensevelis.

Il est donc urgent d'effectuer ses travaux.

Pour un montant de 9 280 € HT

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

Article 1 : Décide de demander une subvention pour des travaux de vidéo protection de l'école communale d'un montant de 4 640 € HT dans le cadre du fonds de concours général

Article 2 : Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que ces écritures inscrites au budget communal

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Rapport de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCCY - Délibération n° 9-2025**

Le rapport de la CLECT a été présenté lors de la réunion du comité syndical du 12 février dernier. Ce document permet d'élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versées aux communes membres. Les communes doivent se prononcer dans un premier temps sur le rapport de la CLECT puis dans un second temps l'EPCI vote la compensation définitive. L'attribution de compensation 2025 correspond à :

Recettes professionnelles figées + régularisation proposée pour 2024 - le montant prévisionnel des dépenses prévues pour 2025 c'est-à-dire 92160.85 €

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

- La chasse aux œufs de Pâques aura lieu le lundi 21 avril à 11h00 dans le jardin de la mairie pour les enfants de Bazoches, pensez à vous inscrire auprès de la mairie.
- Une autorisation a été donnée au Syndicat d'Energie de Yvelines d'installer une borne de recharge électrique pour 2 véhicules sur la bande de stationnement près du parking des cars de la Maison Jean Monnet.
- La société SFR a déposé une demande préalable de travaux pour l'édification d'une antenne dans le massif forestier sur la parcelle B332 rétrocédée à la commune par le SIRYAE. Un bornage de la parcelle a été effectué 28 mars 2025 par un géomètre. Le dossier est en cours d'instruction.
- L'Atelier Touchard, cabinet d'architecte, chargé de la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église est en mesure de lancer les appels d'offres pour les travaux de l'option 1 de la première tranche des travaux concernant les reprises de charpentes et la voûte en plâtre du cœur.

- Le dépôt d'un projet de collecte de dons, pour la restauration de l'église, sera prochainement remis à la Fondation du Patrimoine.
- La restauration du chemin de la Fontaine Saint-Martin, à la suite des intempéries de cet hiver et l'enlèvement de deux véhicules va être réalisé par la commune. Un panneau routier de signalisation a été implanté en prévention des risques.
- Monsieur Perrot habitant de Bazoches a fait une demande pour le rachat d'une partie d'un chemin rural (CR5) jouxtant sa propriété et la possibilité d'entretenir à ses frais une autre partie de ce même chemin. Ce chemin commence au bord de la RD191 pour rejoindre dans sa partie supérieure, le chemin du Petit Gué. Après étude de la demande, le conseil municipal a voté contre à l'unanimité.

Fin de la séance 20h.